

Projet de règlement grand-ducal

**portant modification du règlement grand-ducal modifié du
9 janvier 1974 relatif à la détermination de la retenue d'impôt
sur les salaires et les pensions**

Avis du Conseil d'État

(7 octobre 2025)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 15 juillet 2025, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre des Finances.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'un texte coordonné du règlement grand-ducal que le projet de règlement grand-ducal sous rubrique vise à modifier.

L'avis de la Chambre des métiers a été communiqué au Conseil d'État en date du 8 août 2025.

Considérations générales

Le projet de règlement grand-ducal sous rubrique vise à modifier le règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 1974 relatif à la détermination de la retenue d'impôt sur les salaires et les pensions afin d'augmenter de 16 à 18 euros par heure la valeur maximale du salaire net d'impôt et de cotisations sociales, payés aux salariés occasionnels.

Examen des articles

Articles 1^{er} à 3

Sans observation.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Les deuxième et troisième visas relatifs aux avis des organes consultatifs sont à adapter pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Article 1^{er}

Il est suggéré d'écrire « le nombre « 16 » est remplacé par le nombre

« 18 ». »

Article 2

Il y a lieu de reformuler l'article sous revue comme suit :

« **Art. 2.** Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026. »

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants,
le 7 octobre 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes